

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 12/12/2025

*Date d’Affichage : 12/12/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 14

*VOTANTS : 16

L’an deux mille vingt-cinq, le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Murielle FANOILLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELETpouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Rima Monsieur Olivier SCARSETTO Madame Emilie POUJOL, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Bernard GLENAT a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 14 Novembre 2025 : 2025-57 : Décision de signer une convention avec la protection civile. relative à la formation du personnel ainsi que des dispositifs de secours lors d’évènements organisés par la mairie. Les versements seront réalisés à l’issue des évènements dans un délai de 30 jours.

Le 14 Novembre 2025 : 2025-058 Décision de signer une convention financière concernant les vérifications des installations électriques lors du marché de Noël avec la société SOCOTEC située au 5 place des frères Montgolfier à GUYANCOURT (78180) pour le marché de Noël qui aura lieu le 6 et 7 décembre 2025. Dit que le montant des honoraires est de 399 € HT par an (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

Le 14 Novembre 2025 : 2025-059 : Décision de signer une convention financière concernant les vérifications d’équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur portant sur 6 harnais avec la société SOCOTEC située au 5 place des frères Montgolfier à GUYANCOURT (78180). Dit que le montant des honoraires est de 296 € HT par an (Deux cent quatre-vingt-seize euros).

Le 14 Novembre 2025 : 2025-060 : Décision de signer un contrat de prestation d’animation avec la société TROP DE PAILLETES située au 14 avenue du moulin à vent à DENAT (81120) immatriculée sous le numéro Siret n°94163050100018.

Prestation : Animation de sculpture sur ballons Date : 7 décembre 2025

Dit que le montant de la prestation sera de 210 € TTC (Deux cent dix euros).

Le 17 Novembre 2025 : 2025-061 : Décision de signer un avenant n°2 au marché n°2023-009 avec la société RAMERY titulaire du marché, lot N°9 au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé. L'avenant a pour objet la réalisation d'un raccord d'étanchéité entre le mur mitoyen avec le toit terrasse.

La société RAMERY, titulaire du marché du lot 9, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 2 000 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 2 de 1,45 %.

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 6,52 %

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 146 871,50 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 176 245,80 €

Le 26 novembre 2025 : 2025-062 : Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 17 juin 2025 publié au BOAMP et au JOUE en date du 19 juin 2025, Considérant le rapport d'analyse des offres, Considérant la tenue et la décision de la Commission d'appel d'offres du 5 août 2025 ; Décision d'approbation du marché de fournitures et services passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la commune de Margency. Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 17 juin 2025 publié au BOAMP et au JOUE en date du 19 juin 2025,

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an renouvelable deux (2) fois, pour une durée maximale de trois (3) ans.

Le marché est attribué :

- Pour le lot 2 : Prestations de nettoyage des locaux de la Maison de Santé à la société CPN, 65 rue du Moulin de Cage, 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant de 15 336 € HT par an.

Le 26 novembre 2025 : 2025-063 : Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert à l'intérieur d'un même chapitre, afin de régulariser l'inscription des créances éteintes pour l'année 2025; Autorise le virement de crédit suivant :

- Section de fonctionnement à l'intérieur du chapitre « 65 » d'un montant de 700 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 700 €
6542	Créances éteintes	+ 700 €

Le 27 novembre 2025 : 2025-064 Décision de signer une convention de mise à disposition de Chalets de Noël entre la ville de Saint Brice sous Forêt (8 rue Jean Jacques Rousseau 95350 Saint Brice sous Forêt) représentée par Madame Virginie Prehoubert, Maire et la ville de Margency (5 Avenue Georges Pompidou 95 580 Margency) représentée par Monsieur Thierry Brun, Maire pour l'organisation du Marché de Noël qui se tiendra le 6-7 décembre 2025,

Le matériel sera mis à disposition à compter du vendredi 28 novembre 2025 et devra être restitué le Mardi 9 décembre 2025. La Municipalité de Saint Brice sous Forêt met gracieusement à la disposition de la commune de Margency les 20 chalets de Noël. Aucune incidence financière.

Le 2 Décembre 2025 : 2025-065 Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle du Préau fermé de l'École Élémentaire Antoine de Saint Exupery (dojo solidaire) à l'Association « SYNSBOXINGCLUB » dont le siège se trouve à 95600 Eaubonne, 66 route de Montlignon représentée par son Président Monsieur Saïd BENKIR .

La Municipalité met gracieusement à la disposition de l'Association, le local suivant : La salle : Préau Fermé de l'École Élémentaire Antoine de Saint Exupery (Dojo solidaire), les Lundis de 17h30 à 21h30, les Mercredis de 16h30 à 21h30, les Vendredis de 17h30 à 21h30 et les samedis de 11h à 13 h pour des cours de Boxe Thaïlandaise et Kickboxing

Toute autre occupation de la salle devra faire l'objet d'une demande préalable et recueillir l'accord du Maire ou de son adjoint délégué.

Le 2 Décembre 2025 : 2025-066 : Décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation théâtrale « L a Locandiera » de Carlo Goldoni avec Le Théâtre de l'ABA, 78 rue Pierre Brosolette 955890 Presles représenté par Madame Sandrine FORT-TREUDIC, Présidente, qui se tiendra le dimanche 8 Février 2026 à 16 heures 30 à l'Espace G. Bécaud salle du Rideau Rouge, 1 avenue du 18 Juin à Margency.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 19/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Le Maire,

